



## Installation chauffage dans bureaux pro

Par **Reno1601**, le **15/08/2011** à **00:25**

Bonjour,

Je suis en train de monter ma boîte (studio et centre de formation à la photographie) et je m'apprête à signer le bail pour un local sous forme de bureaux. Il s'agit d'un plateau de 120m<sup>2</sup>. Or il n'est équipé d'aucun système de chauffage. J'ai lu en surfant sur le net qu'un propriétaire se doit de louer un logement décent donc ayant toutes les installations pour le confort du locataire, maintenant je ne sais pas si ça compte pour les locaux d'entreprise également.

Je voulais donc savoir si l'installation du chauffage était à la charge du propriétaire et si il était en droit de proposer à la location un bien sans équipement de chauffage.

Le local a été rénové. Je vous mets si après les détails de l'annonce:

- Entre boulevard et autoroute surface d'environ 120 m<sup>2</sup> sol béton, hauteur 3m structure briques et dalles accès sécurisé lumière naturelle éclairage rampes néons.

- . Rez de chaussée
- . Parkings visiteurs
- . Terrain bitumé
- . Accès plain-pied
- . H. S/ferme : 3 m
- . Nombre de bureaux : 1
- . Sanitaires privés
- . Aire de manoeuvre
- . Toiture isolée
- . Inst. élect. existante
- . Nb portes : 1

Je pense qu'il été considéré avant en entrepôt. Mais désormais avec la rénovation, il est considéré comme des bureaux, il y a même des sanitaires.

J'attends votre avis suite à ces informations..

Je vous remercie d'avance pour les éventuelles réponses.

Renaud

Par **mimi493**, le **15/08/2011 à 01:43**

Vu que ce n'est pas un logement, il n'a pas à répondre aux normes du logement décent. C'est un bail commercial, donc le chauffage n'est pas obligatoire (regardez bien dans les magasins)

Par **Golgoth**, le **25/01/2013 à 11:59**

Bonjour,

Je reviens sur ce fil qui date déjà.

Mais il m'intéresse d'autant plus que je suis en pleine création d'un studio photo également.

Je ne sais pas si vous avez une réponse pour moi, mon cas est quelque peu différent.

J'ai récemment visiter un entrepôt pour y installer mon studio. Cet entrepôt est très intéressant niveau loyer, mais bien sûr n'est pas équipé en chauffage.

Sachant que je cherche depuis trèèèèès longtemps ce fameux local, je me suis résigné à envisager l'installation d'un chauffage type aérotherme. Il me semble donc logique que cette installation soit à ma charge.

Quelles seraient les obligations légales pour moi et pour le propriétaire ?

DPE à effectuer après installation ?

Je suis un peu perdu dans tout cela. Dois-je continuer dans cette logique ou prendre mon mal en patience est rechercher un entrepôt chauffé pour éviter l'investissement.

Merci de votre aide.